

GRAND JEU CONCOURS DE RECETTES POUR LES 150 ANS NESTLE

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

Société organisatrice : NESTLE France, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux (77) sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Bd Pierre Carle, BP 900, Noisiel, 77446 MARNE LA VALLE Cedex 2, organise du 20/04/2016 au 27/05/2016 inclus, minuit heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Grand jeu concours de recettes pour les 150 ans Nestlé» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce concours et le tirage au sort se déroulent exclusivement sur Internet aux adresses suivantes : www.croquonslavie.fr / www.150ans.nestle.fr

Grand Jeu Concours de Recettes pour les 150 ans Nestlé

7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours et le tirage au sort sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membres du Club Croquons La Vie (l'inscription est gratuite et sans engagement) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr ;
- Newsletter Croquons la Vie ;
- E-mailing dédié ;

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

1^{er} rang : 8 robots Pâtissiers MOULINEX d'une valeur indicative consommateur de 369€

TTC

2^{ème} rang : 20 lots de poêles et ustensiles TEFAL d'une valeur de 30 € TTC

3^{ème} rang : 50 coffrets Nestlé Dessert d'une valeur de 15 € TTC

MOULINEX et TEFAL sont des marques déposées par le Groupe SEB sans relation avec la société organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1

Pour participer au concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.nestle.150ans.fr ou www.croquonslavie.fr du 20/04/2016 au 27/05/2016 minuit (23h59 heure de France Métropolitaine)
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Le candidat s'engage à poster une recette et une photo conformes au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours pendant la durée du Concours.
- En cas de gain, il accepte que la photo de la recette réalisée soit utilisée par la société organisatrice ainsi que ses filiales ou sociétés affiliées sur le site www.croquonslavie.fr ou tout autre support de communication interne et externe y compris sur Internet de manière permanente
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du concours

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être prises en format paysage, sans présence de packaging produit et être au format .png, .jpg, .jpeg ou .gif, d'un poids maximum de 2 Mo et d'une dimension minimum de 480x337 pixels :
- la qualité technique doit être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- la réalité doit paraître évidente (non issue d'un photomontage) ;
- la photo doit être en lien avec la recette proposée;
- les photographies doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- elles ne doivent pas démontrer de signes de violence, ni être à caractère vulgaire ;
- elles ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tels que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment elles ne doivent pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;

- Elles doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée. Le participant en sera averti par email.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Concours, «**GRAND JEU CONCOURS DE RECETTES POUR LES 150 ANS NESTLE** », www.nestle.150ans.fr ou www.croquonslavie.fr , à titre gratuit.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour le concours :

Dès la fin du jeu, du 28/05 au 12/06, le jury composé de membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera les 8 recettes et leurs photographies gagnantes des huit Robots Pâtisseries Moulinex selon les critères suivants

- Cohérence avec le thème : proposer une recette avec au moins 1 produit Nestlé
- Cohérence visuel et recette
- Qualité du visuel
- Descriptif de la recette
- Absence du packaging produit

Ces recettes seront publiées sur le site de Croquons la Vie à partir du 13/06/2016

Pour le tirage au sort :

Parmi les autres participants au Jeu, un tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter du 13 Juin pour désigner les 70 autres gagnants des 20 lots de poêles et ustensiles Tefal et les 50 coffrets Nestlé Dessert.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Seules les participations répondant aux critères ci-dessous seront prises en compte :

- Cohérence avec le thème : proposer une recette avec au moins 1 produit Nestlé
- Cohérence visuel et recette
- Qualité du visuel
- Descriptif de la recette
- Absence du packaging produit

ARTICLE 9 – MODALITES D’OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leur dotation à l’adresse qu’ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du 13 juin. La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d’émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n’aurait pas pu être remise au gagnant en raison d’une adresse inexacte ou d’absence du gagnant à l’adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu à l’adresse suivante :

Société Nestlé France
Grand Jeu Concours de Recettes pour les 150 ANS NESTLE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Tout gagnant qui n’aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires. L’utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr/ / www.150ans.nestle.fr jusqu’au 13/06/2016 minuit (23h59 heure de France Métropolitaine)

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler, de reporter, de prolonger, d’écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.
Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Société Nestlé France
Grand Jeu Concours de Recettes pour les 150 ANS NESTLE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société Nestlé France-Service consommateurs
Grand Jeu Concours de Recettes pour les 150 ANS NESTLE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.